



**NOTE DE TRAVAIL**

**RÉUNION RÉGIONALE SPÉCIALE DE NAVIGATION AÉRIENNE (RAN)  
AFRIQUE-OCÉAN INDIEN (AFI)**

**Durban (Afrique du Sud), 24 – 29 novembre 2008**

**Point 3 : Aperçu du *Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation en Afrique*, du Plan mondial de navigation aérienne (GANP) et du Plan OACI pour la sécurité de l'aviation dans le monde (GASP) (Comité général)**

**RENFORCEMENT DES BUREAUX RÉGIONAUX COMPTE TENU DU *PLAN RÉGIONAL DE MISE EN ŒUVRE COMPLET POUR LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION EN AFRIQUE*, POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION**

(Note présentée par l'Afrique du Sud)

**SOMMAIRE**

La présente note appelle l'attention sur la nécessité d'experts dans des domaines supplémentaires dans les bureaux régionaux accrédités auprès des États en Afrique. Diverses résolutions de l'Assemblée demandent un renforcement du Programme régional. Les États les moins avancés comptent sur les bureaux régionaux accrédités auprès des États de la Région AFI pour obtenir des orientations, de l'aide et un soutien sur toutes les questions concernant l'aviation. Vu la nouvelle orientation de l'OACI, qui est passée de l'élaboration de normes et pratiques recommandées (SARP) à leur mise en œuvre au niveau régional, il faut tirer parti des ressources supplémentaires disponibles pour aider les États dans les efforts régionaux de mise en œuvre visant à améliorer la sécurité de l'aviation. La présente note demande aussi que les Directeurs régionaux de l'OACI soient habilités à jouer un rôle de chef de file dans les régions.

La suite à donner par la réunion figure au paragraphe 4.

**1. INTRODUCTION**

1.1 La Résolution A31-2 de l'Assemblée (*Amélioration de l'efficacité de l'OACI*) demande entre autres le renforcement du degré d'autonomie du processus de planification régionale ainsi que du pouvoir connexe et des ressources accordés aux bureaux régionaux de l'OACI, tout en assurant la coordination voulue au niveau mondial.

1.2 Par sa Résolution A35-15, l'Assemblée a demandé au Conseil, compte tenu du budget adopté par l'Assemblée et à titre hautement prioritaire, de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition des bureaux régionaux de l'OACI, notamment ceux qui sont accrédités auprès des États en développement, vu le soutien accru qu'ils seront appelés à fournir. Cette résolution s'applique donc en particulier aux bureaux de Nairobi et de Dakar, pour l'amélioration de la sécurité de l'aviation. Il est reconnu que le Conseil a produit jusqu'ici des résultats positifs à cet égard.

1.3 Il convient de rappeler qu'à la fin des années 60, les Nations Unies ont commencé à accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, les considérant comme les plus vulnérables de la communauté internationale. Vous vous souviendrez que par la Résolution A21-16, l'Assemblée a chargé le Conseil de procéder à l'établissement du bureau Afrique orientale et australe (ESAF) pour mieux répondre aux besoins d'États de la Région AFI. Aujourd'hui, la région d'accréditation des seuls bureaux régionaux de Dakar et de Nairobi comprend 34 États classés comme pays les moins avancés par le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés. Ces États comptent sur les bureaux régionaux accrédités auprès des États de la Région AFI pour obtenir des orientations, de l'aide et un soutien sur toutes les questions concernant l'aviation.

## 2. ANALYSE

2.1 Il est important de noter que l'Assemblée (A36-2) a encouragé les États à promouvoir la sécurité aérienne comme élément fondamental des priorités de la planification et des activités socioéconomiques nationales. Les bureaux régionaux accrédités auprès des États de l'Afrique doivent avoir les moyens d'aider les États les moins avancés à accomplir cette tâche.

2.2 Récemment, l'Assemblée a chargé le Conseil de veiller au développement continu de nouvelles modalités de travail combinant les capacités des directions au siège et les ressources des bureaux régionaux. La disponibilité d'experts dans des domaines techniques supplémentaires dans la Région AFI contribuera beaucoup à améliorer la sécurité de l'aviation dans les États les moins avancés.

2.3 Afin d'accroître davantage la sécurité à l'échelle mondiale, l'Assemblée (A32-1) a donné au Conseil l'instruction de faire en sorte que les programmes hautement prioritaires qui ont une incidence sur la sécurité des voyageurs soient dotés de tous les crédits et de tout le personnel nécessaires. Dernièrement, l'orientation de l'OACI a changé, passant de l'élaboration des SARP à leur mise en œuvre au niveau régional. De plus, la Commission de navigation aérienne a fusionné un certain nombre de groupes d'experts, en général des auteurs de propositions de normes. Cette réorientation a eu pour effet de rendre disponibles des ressources du Secrétariat, qu'il faudrait calculer et répertorier.

2.4 Sur une question connexe, par sa Résolution A32-1, *Amélioration de l'efficacité de l'OACI (mesures pour la poursuite des améliorations pendant et après le triennat 1999-2001)*, l'Assemblée a expressément chargé le Conseil d'examiner et de réduire sensiblement les dépenses administratives au cours des deux prochains cycles budgétaires triennaux, ainsi que de faire un examen critique des programmes de l'OACI afin de déterminer les priorités et leur validité dans le temps, et d'éliminer ou de réduire les activités qui ne sont plus prioritaires pour les travaux de l'OACI. En Afrique, comme le souligne le *Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation*, l'accent doit être mis sur la sécurité de l'aviation.

2.5 Il y a actuellement des fonctions assurées au siège qui pourraient être confiées aux bureaux régionaux afin d'améliorer l'efficacité et de se rapprocher des États. Il convient de rappeler que les bureaux régionaux font interface avec les États. Dans cette optique, l'Assemblée a donné au Conseil l'instruction d'examiner la faisabilité d'une nouvelle approche des activités de supervision, fondée sur le concept de surveillance continue, à mettre en œuvre en 2010 (A35-4).

2.6 Il est donc proposé que le Conseil envisage d'intégrer le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité aux bureaux régionaux, d'où la surveillance continue devrait être assurée. Cette mesure aurait pour effet d'ajouter la fonction de surveillance continue aux programmes de travail des bureaux régionaux. Les experts supplémentaires présents dans ces bureaux pourraient aussi être utilisés pour aider davantage les États à mettre en œuvre les plans d'action correctrice. La coordination globale peut être assurée par l'entremise du Bureau de la planification et de la coordination, au siège, ce qui élimine la nécessité d'un soutien administratif distinct.

2.7 Les bureaux régionaux desservent des régions qui ne sont pas toutes au même stade de développement, dont les caractéristiques géographiques sont différentes et dont les problèmes ne sont pas similaires. Il est clair, à la lumière de ces éléments, que les bureaux régionaux accrédités auprès des États en Afrique ont besoin de ressources supplémentaires pour bien remplir leur mission, qui est d'aider les États.

2.8 Un examen du budget du Programme ordinaire (A36-29) a révélé que, pour 2008, environ 14,5 millions \$CAN ont été prévus pour l'Objectif stratégique A — Sécurité, et un montant environ 25 % supérieur, à savoir 20,6 millions \$CAN, pour l'Objectif stratégique D — Efficacité. Étant donné l'importance du besoin d'améliorer encore la sécurité de l'aviation en Afrique, le budget devrait être réaligné au cours du prochain triennat de manière à renforcer les activités liées à la sécurité et les ressources attribuées aux bureaux régionaux accrédités auprès des États en Afrique.

2.9 Afin de s'occuper de la sécurité de l'aviation dans la Région Afrique-océan Indien, le Conseil a mis au point un Plan régional de mise en œuvre complet pour la sécurité de l'aviation dans la Région AFI. Élaboré pour répondre aux préoccupations exprimées par le Conseil, ce plan met l'accent sur un leadership accru de l'OACI et une plus grande responsabilisation, avec l'appui d'une solide activité de gestion et de coordination du programme. Pour jouer un rôle de chef de file dans la Région, ainsi que le Conseil l'a demandé, les bureaux régionaux auront besoin d'experts supplémentaires pour s'occuper en particulier des États et les aider.

2.10 Le Conseil est aussi convenu qu'il faudrait examiner le Programme régional de l'Organisation et a confié cette tâche à son Groupe de travail sur l'efficacité (WGOE). Dans un rapport verbal sur les travaux accomplis jusque-là, le Représentant de la Chine, Président du sous-groupe du WGOE chargé d'examiner l'organisation du Programme régional de l'OACI, a informé le Conseil que le but général de l'examen était de renforcer les bureaux régionaux, le soutien qui leur est actuellement apporté et la structure de coordination au siège. Ce qui cadre aussi avec l'initiative de l'ONU visant à mettre plus d'accent sur la mise en œuvre et la régionalisation. La réforme de l'ONU demande le renforcement du Programme régional.

2.11 Pour aider les États en Afrique, il sera nécessaire d'augmenter les compétences des bureaux régionaux accrédités auprès d'États de cette région de façon qu'elles comprennent des experts en matière de navigabilité, de prévention des accidents et incidents (avec une expérience du système de gestion de la sécurité), d'exploitation, de normes et procédures, de sûreté, de soutien de la mise en œuvre et du développement et, dans une mesure limitée, des spécialistes du droit aérien pour aider les États dans le domaine de la législation aéronautique.

2.12 Il convient aussi de rappeler que la composition des groupes régionaux de planification et de mise en œuvre a été élargie. Dans le cas du Groupe régional AFI de planification et de mise en œuvre (APIRG), le nombre de membres a plus que doublé. Pour servir les nouveaux membres, il faut d'autres experts dans les bureaux régionaux, dans des domaines supplémentaires qui restent à déterminer.

2.13 L'OACI devrait demeurer fidèle à l'esprit des résolutions et délibérations de l'Assemblée qui demandent le renforcement du Programme régional. Cela est particulièrement important pour la Région Afrique-océan Indien. Des mesures dans ce sens aideront les États les moins avancés et de nombreux autres, en leur ouvrant une fenêtre sur l'aviation civile internationale par l'intermédiaire des bureaux régionaux de Dakar, du Caire, de Nairobi et de Paris.

2.14 Les Directeurs régionaux de l'OACI ont la responsabilité de l'ensemble des activités régionales, ils doivent en rendre compte et ils les connaissent toutes. En plus de renforcer le Programme régional en augmentant les compétences techniques, et aussi pour servir les États de façon plus efficace et efficiente, il est proposé que toutes les missions relatives aux activités techniques soient gérées à partir des bureaux des régions d'accréditation pour s'assurer qu'elles soient bien coordonnées et qu'elles contribuent à la direction générale du Programme régional. Ainsi, toutes les

missions seraient exécutées sous la responsabilité d'un Directeur régional de l'OACI, agissant en tant que gestionnaire de programme de l'OACI dans la région.

### 3. RÉSUMÉ

3.1 Diverses résolutions de l'Assemblée demandent le renforcement du Programme régional. Les États les moins avancés comptent sur les bureaux régionaux accrédités auprès des États de la Région AFI pour obtenir des orientations, de l'aide et un soutien sur toutes les questions concernant l'aviation. Vu la nouvelle orientation de l'OACI, qui est passée de l'élaboration des SARP à leur mise en œuvre au niveau régional, il faut tirer parti des ressources supplémentaires disponibles pour aider les États dans les activités de mise en œuvre régionale. Pour ce faire, il faut déterminer les ressources minimales nécessaires à l'élaboration et à la tenue de normes d'une façon qui traduit le changement dans les priorités. Les économies nettes devraient être appliquées au Programme régional pour renforcer la capacité technique et permettre aux bureaux régionaux de jouer un rôle de chef de file. De même, le budget de l'Organisation devrait être réorienté et hiérarchisé de façon à faire ressortir l'importance de la sécurité (Objectif stratégique A) au niveau des bureaux régionaux.

3.2 À cette fin, il sera nécessaire d'augmenter les compétences des bureaux régionaux accrédités auprès des États de la Région AFI de façon qu'elles comprennent des experts en matière de navigabilité, de prévention des accidents et incidents, d'exploitation, de normes et procédures, de soutien de la mise en œuvre et du développement et de sûreté ainsi que, dans une mesure limitée, des spécialistes du droit aérien pour aider les États dans le domaine de la législation aéronautique.

3.3 Le Conseil devrait envisager de transférer certaines fonctions du siège aux bureaux régionaux, comme le concept de surveillance continue relatif à la sécurité et à la sûreté et au soutien de la mise en œuvre et du développement.

### 4. SUITE À DONNER PAR LA RÉUNION

4.1 La réunion est invitée à approuver la recommandation suivante :

#### **Recommandation 3/x — Renforcement du Programme régional de l'OACI**

Il est recommandé que l'OACI :

- a) continue de renforcer les bureaux régionaux ainsi que leur soutien et la structure de coordination au siège ;
- b) examine le déséquilibre entre les ressources prévues pour l'Objectif stratégique A — Sécurité et l'Objectif stratégique D — Efficacité dans le courant du prochain triennat, au niveau des bureaux régionaux ;
- c) élargisse les compétences des bureaux régionaux accrédités auprès des États de la Région AFI de façon qu'elles comprennent des experts en matière de navigabilité, de prévention des accidents et incidents, d'exploitation, de sûreté, de normes et procédures et de soutien de la mise en œuvre et du développement, ainsi que, dans une mesure limitée, des spécialistes du droit aérien pour aider les États dans le domaine de la législation aéronautique ;
- d) envisage de transférer le Programme universel OACI d'audits de supervision de la sécurité (USOAP), le Programme de soutien de la mise en œuvre et du développement et le Programme universel d'audits de sûreté de l'OACI (USAP) aux bureaux régionaux après 2010 ;

- e) transfère l'ensemble des tâches et la responsabilité des missions techniques aux Directeurs régionaux de l'OACI ;
- f) étoffe le budget de mission des bureaux régionaux pour mieux servir les États à partir des bureaux régionaux ;
- g) détermine les ressources minimales nécessaires à l'élaboration de SARP d'une façon qui traduit la nouvelle orientation de l'OACI, qui est passée de la production de SARP au niveau mondial à la mise en œuvre concrète des SARP au niveau régional, et affecte les économies réalisées au Programme régional.

— FIN —